

III

(Informations)

COMMISSION

PROGRAMME DAPHNÉ 2000-2003

MESURES PRÉVENTIVES POUR LUTTER CONTRE LA VIOLENCE ENVERS LES ENFANTS, LES ADOLESCENTS ET LES FEMMES

Appel à propositions 2003

(2002/C 280/10)

I. OBJECTIFS ET BUTS DU PROGRAMME DAPHNÉ

Le programme Daphné (2000-2003) est un programme quadriennal d'action communautaire destiné à soutenir des mesures préventives pour lutter contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes. Il est doté d'un budget total de 20 millions d'euros, le budget annuel pour chacune des quatre années étant de 5 millions d'euros.

Les objectifs spécifiques assignés au programme et les actions à mener pour les réaliser sont les suivants:

Objectif: soutenir à la fois les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres organisations, y compris les autorités publiques, actives dans la lutte contre la violence, et les encourager à collaborer entre elles.

Action: actions transnationales visant à établir des réseaux multidisciplinaires et à assurer l'échange d'informations, les meilleures pratiques et la coopération au niveau communautaire.

1. Soutien à la mise en place et au renforcement de réseaux multidisciplinaires, ainsi qu'encouragement et soutien à la coopération entre les ONG, les diverses organisations et les organismes publics aux niveaux national, régional et local, en vue d'améliorer, de part et d'autre, la connaissance et la compréhension du rôle de chacun et de faciliter l'échange des informations utiles.
2. Stimulation et échange des meilleures pratiques, y compris de projets pilotes, au niveau communautaire, en matière de prévention de la violence ainsi que de protection des enfants, des adolescents et des femmes et d'aide à ceux-ci.

Pour faire face au problème de la violence, les réseaux entreprendront, en particulier, des activités permettant de:

- (i) produire un cadre commun d'analyse du phénomène, y compris la définition des différents types de violence, les causes de la violence et toutes ses conséquences;
- (ii) mesurer, en Europe, l'impact réel des différents types de violence sur les victimes et sur la société, afin de concevoir une réaction appropriée;

(iii) évaluer les types de mesures et de pratiques et leur efficacité lorsqu'il s'agit de prévenir et de déceler la violence, y compris la violence sous la forme de l'exploitation et d'abus sexuels, et d'aider les victimes d'actes de violence de manière, notamment, à éviter de nouvelles expositions à la violence.

Objectif: soutenir la sensibilisation de l'opinion publique à la violence et la prévention de la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes, y compris les victimes de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, commerciale ou non, et autres abus sexuels.

Action: actions transnationales visant à sensibiliser l'opinion publique.

1. Promotion de campagnes d'information en coopération avec les États membres et de projets pilotes présentant une valeur ajoutée européenne ainsi que d'actions de sensibilisation du grand public, notamment des enfants et des adolescents, des éducateurs et des autres catégories concernées, ainsi que des médias, aux risques potentiels de la violence et aux moyens de les éviter, y compris la vulgarisation des mesures législatives, l'éducation à la santé et la formation dans le contexte de la lutte contre la violence.
2. Mise en place d'une source d'information à l'échelle communautaire pour aider les ONG ainsi que les organismes publics et leur fournir les informations accessibles au public recueillies par les services gouvernementaux, les ONG et les institutions universitaires concernant la violence, sa prévention et l'aide aux victimes ainsi que toutes les mesures et programmes y afférents sous les auspices de la Communauté. Ces informations pourraient dès lors être incorporées à tous les systèmes d'information appropriés.
3. Études dans le domaine de la violence et des abus sexuels ainsi que des moyens de leur prévention, dans le but, entre autres, de déterminer les procédures et les mesures les plus efficaces pour prévenir la violence, pour aider les victimes d'actes de violence, notamment de manière à éviter de nouvelles expositions à la violence, et pour analyser le coût social et économique du phénomène, afin de concevoir des réactions appropriées.

4. Améliorations dans l'identification, la dénonciation et la gestion des conséquences de la violence.

II. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES POUR 2003

Le programme Daphné accordera la priorité aux projets s'inscrivant dans les domaines suivants:

— Soutien aux propositions visant à utiliser, à adapter et à transférer les résultats existants (qu'ils aient été ou non atteints grâce à un financement par le programme Daphné) dans d'autres zones géographiques, dans différentes langues ou en faveur d'autres groupes cibles; cet aspect demeure une priorité absolue et doit garantir la mise en œuvre d'un des objectifs du programme Daphné, à savoir l'échange de bonnes pratiques, tout en renforçant l'impact des résultats déjà obtenus. Les résultats obtenus à ce jour grâce au programme Daphné sont présentés sur le site Internet du programme Daphné — voir point VII.

Il convient en outre de renforcer d'autres thèmes délaissés jusqu'à présent et de leur donner la priorité dans l'appel à propositions pour l'année 2003:

— Élaboration d'indicateurs destinés à mesurer à la fois l'ampleur de la violence et l'impact de celle-ci sur les victimes, leur famille et la société dans son ensemble. Outre ces indicateurs, il y a lieu de mettre en place des mécanismes de collecte des données. Il va sans dire que tous les domaines de la violence ne peuvent être simultanément couverts par une seule série d'indicateurs. Les différents types de violence peuvent donc être traités séparément. Citons, à titre d'exemple (il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive ou contraignante):

— *agressions physiques*: bousculade, coup, pincement, coup de pied, blessure avec ou sans objet, menace avec des armes, etc.,

— *violences sexuelles*: viol, prostitution forcée, sexe non consenti, pratiques sadomasochistes forcées, mutilation génitale, etc.,

— *violences verbales et émotionnelles*: langage dégradant et déstabilisant, actes aboutissant à une perte de confiance ou à l'isolement (prévention des contacts avec le monde extérieur, qu'il s'agisse de contacts physiques ou par téléphone), etc.,

— *comportement coercitif et menaçant*: inspirant de la crainte: traite des êtres humains, «si tu pars, je me tue/je tue tous les membres de la famille», etc.,

— *exclusion et violence quasi-structurelle*: discrimination, marginalisation, exploitation, traite des êtres humains, etc.,

— *harcèlement et traque*: brutalité, filature, appels téléphoniques incessants, menaces persistantes pour la sécurité, harcèlement sexuel sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci, etc.,

— *violence virtuelle*: consultation, téléchargement et manipulation, d'une façon dégradante, d'images de femmes et d'enfants en tant qu'objets sexuels via l'Internet.

— Les enfants qui, au sein de l'Union, vivent dans la rue et sont victimes de comportements coercitifs, de manipulations, d'exploitation ou de menaces (par exemple, obligation de consommer ou de vendre de la drogue, soumission à des gangs, proxénétisme ou obligation de voler ou de mendier). Les enfants concernés peuvent provenir aussi bien des États membres de l'Union que de pays tiers. Les mesures visant à aider ces enfants peuvent comprendre des enquêtes ou des services d'aide sociale, des mécanismes de protection, des services d'aide par téléphone ou dans des lieux d'accueil, le transfert, la recherche et la réunification de familles, un accompagnement durant les interventions judiciaires et/ou les procédures juridiques. Des recherches sont également nécessaires pour rassembler des données sur la démographie des enfants, leur pays/lieu d'origine et les chemins qu'ils empruntent pour atteindre le lieu où ils sont trouvés.

— Impacts de la violence sur la santé.

Jusqu'à présent, les incidences de la violence sur la santé des victimes, de leur famille et, d'une manière plus générale, de la communauté n'ont pas suffisamment retenu l'attention. Outre des recherches et des études morcelées sur ces incidences, il est possible de formuler des recommandations sur la fourniture de services, par divers prestataires (écoles, cliniques, hôpitaux), en vue de répondre aux besoins sanitaires liés à la violence. Il importe également de mobiliser les professionnels de la santé pour qu'ils rejoignent les rangs de ceux qui luttent contre la violence ainsi que de définir les rôles spécifiques qu'ils pourraient jouer en tirant parti de leurs connaissances spécialisées.

En outre, il conviendrait d'étudier certains domaines de manière plus approfondie:

— recherches sur l'exploitation du travail domestique, sur les mariages blancs, la traite d'enfants en vue d'adoption et d'autres formes de traite des êtres humains déguisée,

— étude et recommandations, y compris le suivi, pour l'évaluation de l'impact quantitatif et qualitatif des projets à court terme sur leurs bénéficiaires,

— étude de la violence dans l'Union européenne — importance, causes, nature, victimes, auteurs et moyens d'action.

III. ORGANISMES PROMOTEURS ET PARTENARIAT

1. Peuvent participer au programme Daphné, les institutions ou organismes publics ou privés (y compris les services publics au niveau municipal) actifs dans le domaine de la prévention de la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes, de la protection contre cette violence et du soutien aux victimes.
2. Afin de bénéficier d'un financement au titre du programme Daphné, votre organisation doit être située dans un pays admissible au bénéfice d'un financement. En 2003, ces pays sont les quinze États membres de l'Union européenne et les pays de l'AELE/EEE, à savoir l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. La participation d'organisations originaires des pays candidats à l'Union européenne est possible, mais sans financement de la Commission européenne.
3. Il est conseillé de créer un partenariat comportant au moins deux organisations venant de deux pays admissibles différents.
4. Vous devrez choisir un coordinateur (organisme promoteur ou chef de file) au sein de ce partenariat. Celui-ci sera responsable de la gestion du projet, de la coordination des tâches, des contacts avec la Commission et de la gestion du budget. Une demande par projet suffit et elle doit être présentée par le coordinateur. Tous les autres organismes participants doivent remplir et signer une déclaration de partenariat, qui doit être présentée comme pièce du dossier de candidature.

IV. CONDITIONS D'ADMISSION

Est déclarée inadmissible, la demande de subvention qui ne remplit pas l'une des conditions suivantes:

1. La soumission d'une demande de subvention doit respecter la date limite du 10 février 2003, 17 heures.
2. La demande de subvention doit décrire un projet s'inscrivant dans le cadre des objectifs du programme Daphné.
3. La demande de subvention doit être signée par le coordinateur.
4. La demande de subvention doit être soumise au moyen des formulaires (formulaire de demande de subvention et formulaire «budget», calendrier et signalétique financière) fournis par la Commission des Communautés européennes sous format électronique, à l'exclusion de tout autre formulaire, et cela à la fois sous forme papier (4 exemplaires, sauf pour la signalétique financière: 1 exemplaire) et sur disquette.
5. Une déclaration de partenariat signée doit être jointe au formulaire de demande pour chaque organisation partenaire participant au projet.

6. Toutes les parties du formulaire doivent être complétées.
7. Toutes les annexes demandées doivent être jointes au formulaire de demande de subvention.
8. La subvention communautaire demandée doit représenter un maximum de 80 % du coût total du projet et se situer dans la fourchette de 30 000 euros à 125 000 euros pour un projet d'une durée de douze mois.
9. Chaque partenaire doit être admissible.
10. Des informations prouvant chaque contribution financière au budget du projet doivent être fournies pour chaque source de cofinancement autre que votre organisation, par l'intermédiaire de la «Déclaration de cofinancement» figurant dans le formulaire, complétée et signée par chaque organisation/institution contribuant à ce cofinancement;

Une demande de subvention déclarée inadmissible n'est pas évaluée.

V. CRITÈRES DE SÉLECTION

L'évaluation des propositions reçues se fondera sur les critères suivants:

- pertinence par rapport aux objectifs et priorités du programme Daphné pour 2003,
- clarté et pertinence des objectifs du projet,
- utilité des résultats escomptés,
- adéquation et faisabilité de l'approche, de la méthodologie et du calendrier,
- aptitude et expérience des partenaires,
- valeur ajoutée européenne,
- diffusion des résultats, des enseignements et du savoir-faire acquis,
- planification du suivi et durabilité,
- adéquation du budget; rapport qualité/coût.

En outre, il convient de souligner que le projet ne doit pas être ciblé uniquement sur l'environnement géographique immédiat (local, régional ou national), mais aussi contribuer à des changements au niveau européen; il doit apporter une valeur ajoutée réelle à la Communauté européenne.

VI. DATE DE DÉMARRAGE ET DURÉE DES PROJETS

1. Les projets déjà commencés ne peuvent bénéficier d'un soutien.
2. Seuls des projets d'une durée de douze mois peuvent être proposés en 2003.
3. Les projets sélectionnés démarreront dès qu'un contrat aura été signé par les deux parties. En 2003, il est probable que les projets démarreront en septembre ou octobre 2003.

VII. FINANCEMENT

Les propositions pouvant bénéficier d'un financement seront sélectionnées dans les limites du budget annuel. La contribution financière de la Communauté ne peut excéder 80 % du total des coûts directs admissibles de l'action sur une période de douze mois. Vous devez donc vous assurer de pouvoir compter, à la date de la demande, sur d'autres sources de financement pour couvrir le solde du coût du projet. En outre, la contribution de la Commission en faveur d'un projet donné doit se situer entre 30 000 et 125 000 euros pour toute période de douze mois.

VIII. PROCÉDURES DE PRÉSENTATION ET DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les institutions ou organisations publiques ou privées remplissant les conditions requises et souhaitant bénéficier d'un financement communautaire au titre du programme Daphné recevront, sur demande envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous, le guide pratique et le formulaire de demande, qui leur seront envoyés par la poste ou par courrier électronique (mais non par télécopie). Veuillez spécifier la ou les langue(s) communautaire(s) dans laquelle ou lesquelles vous souhaitez recevoir ces documents. Le formulaire de demande dûment rempli est à renvoyer à la Commission pour le **10 février 2003** au plus tard.

Le guide pratique et le formulaire de demande de subvention sont accessibles et peuvent être téléchargés sur le site Internet du programme Daphné, à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/justice_home/project/daphne/fr/index.htm

Pour toute information ou demande de formulaire, vous pouvez aussi envoyer une télécopie ou un courrier électronique à:

Télécopieur: (32.2) 299 67 11

isabelle.touwaide@cec.eu.int

Les formulaires de demande de subvention complétés doivent alors être renvoyés:

- a) soit par lettre recommandée (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale «Justice et affaires intérieures» (Unité A.5)
À l'attention de M. Patrick Trousson
Bureau LX 46 5/126
B-1049 Bruxelles

- b) soit par dépôt par un service de courrier privé à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale «Justice et affaires intérieures» (Unité A.5)
À l'attention de M. Patrick Trousson
Bureau LX 46 5/126
Rue de Genève, 1/5
B-1049 Bruxelles

En cas de dépôt du formulaire, celui-ci devra avoir lieu au plus tard le 10 février à 17h00. Un accusé de réception sera fourni par les services de la Commission à cette occasion.

L'enveloppe doit porter la mention «CANDIDATURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DAPHNÉ».

Les formulaires de demande envoyés par courrier électronique ou télécopie ne seront pas acceptés.

Votre demande de financement sera présentée à la Commission, qui évaluera toutes les demandes reçues et procédera à l'octroi du soutien financier en fonction des fonds disponibles et de la valeur intrinsèque de chaque demande au regard des critères mentionnés ci-dessus. La Commission ne prendra en considération que les demandes correctement et entièrement remplies.